

# CENTRE de GEST

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### d'EURE-ET-LOIR

## Séance du 27 septembre 2024

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

17

**Pouvoirs :**

2

**Nombre d'absents**

10

**Nombre de votants**

19

**Quorum**

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 19 septembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,

**Absents excusés :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

- Laurent ARCHENault, *Payeur départemental*

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Luc DUCERF,

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

**Délibération n°2024 – D – 33****Conseil d'adm****Séance du 27 septembre 2024****Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2024**

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge des finances et de la gestion de carrières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-D-12 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose **d'opérer des ajustements en dépenses et en recettes de fonctionnement**, liés :

- à une activité importante des services de proximité du Centre de gestion (remplacement d'agent, tutorat et renfort), ce qui impacte les frais de déplacement ainsi que la masse salariale budgétée ;
- au lancement du réseau secrétaires générales de mairie non budgété au BP ;
- à un ajustement de la prévision budgétaire de dépense en consommation de gaz du fait de la non-facturation de la consommation gaz depuis juillet 2023 à rattraper (facture de régularisation toujours en attente ce jour), des frais de formation (formation qui ne seront pas suivies en 2024), et de consommation de produits pharmaceutiques pour le fonctionnement du service de médecine préventive ;
- à l'obligation de prévoir une provision pour dépréciation pour les créances douteuses ;
- à une consommation prévisionnelle moindre des annulations de titres sur exercice antérieur ;
- à une rectification des imputations budgétaires suite au passage à la nomenclature M57 (au chapitre 012),

La présente décision ne prévoit pas à ce jour de modifier des crédits ouverts au BP liés aux amortissements pour l'année 2024. Une seconde décision modificative interviendra en fin d'année afin d'ajuster les dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement (prise en compte au prorata temporis des dotations aux amortissements pour les biens acquis en 2024 si cela est nécessaire.

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	BP 2024	DM n°1	Total crédits après DM
60621 Combustible	13 000,00 €	18 000,00 €	31 000,00 €
60668 Autres produits pharmaceutiques	900,00 €	1 620,90 €	2 520,90 €
6184 Versement à des organismes de formation	16 216,92 €	-3 840,00 €	12 376,92 €
6233 Foires et expositions	4 000,00 €	1 200,00 €	5 200,00 €
6234 Réceptions	3 300,00 €	5 000,00 €	8 300,00 €
6251 Remboursement frais de déplacement	66 045,00 €	17 000,00 €	83 045,00 €
<b>TOTAL 011 Charges à caractère général</b>	<b>513 709,73 €</b>	<b>38 980,90 €</b>	<b>552 690,63 €</b>
64138 Indemnité personnel non titulaire	127 091,93 €	120 500,00 €	247 591,93 €
6414 Personnel rémunéré à la vacation	74 665,92 €	-74 665,92 €	0,00 €
6451 Cotisation URSSAF	265 304,97 €	15 405,37 €	280 710,34 €
6454 Cotisation Assedic	20 525,63 €	1 800,00 €	22 325,63 €
6458 Cotisations aux organismes sociaux	30 909,00 €	-22 000,00 €	8 909,00 €
6478 Autres charges sociales diverses	8 664,00 €	23 523,00 €	32 187,00 €
<b>TOTAL 012 Charges de personnel</b>	<b>2 429 885,90 €</b>	<b>64 562,45 €</b>	<b>2 494 448,35 €</b>
<b>TOTAL 023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>944 175,14 €</b>		

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241002-2024\_D\_33-DE

65818 Redevance droit utilisation licence, brevet	0,00 €	622,00 €	
<b>TOTAL 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>154 020,20 €</b>	<b>622,00 €</b>	<b>154 642,20 €</b>
<b>TOTAL 66 Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>		
673 Annulation de titre sur exercice antérieure	70 000,00 €	-15 500,00 €	54 500,00 €
<b>TOTAL 67 Charges spécifiques</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>-15 500,00 €</b>	<b>54 500,00 €</b>
6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
<b>TOTAL 68 Dotations aux provisions, dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>
<b>TOTAL 042 Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>74 187,96 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 185 978,93 €</b>	<b>94 365,35 €</b>	<b>4 280 344,28 €</b>

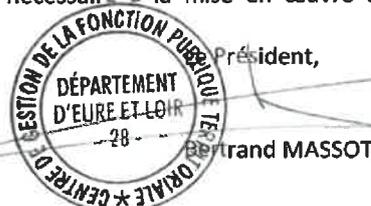
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<b>TOTAL 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement</b>	<b>1 116 881,77 €</b>		
6459 Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance	6 000,00 €	2 629,01 €	8 629,01 €
<b>TOTAL 013 Atténuations de charges</b>	<b>42 291,60 €</b>	<b>2 629,01 €</b>	<b>44 920,61 €</b>
70848 Mise à disposition personnel	472 124,00 €	87 572,84 €	559 696,84 €
7085 Produits des adhésions au titre des assurances	117 000,00 €	2 298,15 €	119 298,15 €
<b>TOTAL 070 Produits des services</b>	<b>2 922 592,27 €</b>	<b>89 870,99 €</b>	<b>3 012 463,26 €</b>
<b>TOTAL 74 Dotations, subventions et participations</b>	<b>10 362,29 €</b>		
<b>TOTAL 75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>93 851,00 €</b>		
773 Mandat annulé sur exercice antérieur	0,00 €	1 865,35 €	1 865,35 €
<b>TOTAL 77 Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 865,35 €</b>	<b>1 865,35 €</b>
<b>TOTAL 78 Reprise sur amortissement et provisions</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 185 978,93 €</b>	<b>94 365,35 €</b>	<b>4 280 344,28 €</b>

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la décision modificative suivant les modalités prévues ci-dessus.

Les membres du Bureau, réunis le 12 septembre 2024, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette la décision modificative n°1.



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : - 2 OCT. 2024

De la publication le : 03/10/24

Par délégation,

La Directrice Générale

Gabrielle BARRETT